

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Il pourra être mis fin au mandat d'un membre du conseil de famille, qui ne siège jamais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les membres de ce conseil siègent avec régularité.